MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

BEAUX- ARTS

Classement des Sites

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai I930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du I0 août I942 pris par application de la loi du II juillet I942;

Vu l'adhésion en date du Ier octobre I942 donnée par M. le Comte Bertrand de Vogüé, I0 av. Marceau - PARIS VIIIe, propriétaire;

A R R E T E :

ARTICLE IER - les futaies du parc du château de Miromesnil sises sur les parcelles cadastrales n° I68.I69.I72.I73 - section A de ST-AUBIN S/SCIE et n° 503.5I4.52I.523.524.525 - section A de TOURVILLE S/ARCQUES (Seine-Inférieure) sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2 - Le présent arrêt sera notifié au préfet du département de la Seine-Inférieure et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le I9 octobre I942
Pr le Ministre, Secrétaire d'Etat et par délégation,
le Directeur du Cabinet,

signé R. GEORGIN

Pour ampliation,
le s/chef du bureau des Monuments Historiques et des Sites,